

## La mairie et l'école, lieux de citoyenneté



La mairie et l'école, édifices symboliques de la République, sont des lieux essentiels pour l'exercice de la citoyenneté. En mairie sont enregistrés les actes d'état civil, les votes pour les diverses élections, et, à l'école, les élèves, futurs citoyens, doivent apprendre les droits et les devoirs civiques.

Après la loi Guizot de 1833 qui admettait notamment le principe de la liberté de l'enseignement primaire public et faisait obligation aux communes de 500 habitants et plus d'entretenir une école primaire, des communes rurales font édifier ou réhabilitent des immeubles pour abriter à la fois la mairie et l'école. La loi municipale du 5 avril 1884 prévoit que toute ville doit être nantie d'un « hôtel de ville ». Les lois « Jules Ferry » sur l'école primaire, votées en 1881-1882, qui rendent l'école gratuite, l'instruction obligatoire jusqu'à 13 ans et l'enseignement public laïc, contribueront à renforcer dans les petites communes les campagnes de construction de ces édifices associant les deux fonctions.

L'association en un même lieu de la mairie et de l'école donne à l'édifice une fonction symbolique plus forte, mais, du point de vue pratique, elle permet également dans de nombreux cas de demander à l'instituteur d'effectuer le secrétariat de mairie après la classe. Il est d'ailleurs souvent logé sur place.

Le document présenté est un plan pour la construction d'une mairie-école pour la commune de Saint-Seurin-d'Uzet réunie depuis 1965 à celle de Chenac. Dessin à la plume rehaussé d'aquarelle, il est daté de 1904 et signé de l'architecte municipal de Saintes Félicien Balley

(1867-1942), à qui l'on doit notamment les plans du collège de garçons de Saintes (présenté au salon des artistes français en 1908) et, le monument commémoratif à Frédéric Garnier édifié à Royan en 1907 avec le sculpteur Granet.

C'est par délibération du Conseil municipal de Saint-Seurin-d'Uzet du 21 août 1904, qu'il est décidé de reconstruire complètement le groupe scolaire et la mairie, compte-tenu de « l'insuffisance des locaux scolaires, produite par la fermeture de l'école congréganiste en vertu de la loi de 1901 ». Ce texte sur les associations soumettait déjà les congrégations religieuses à une autorisation pour créer des écoles et en contrôler le fonctionnement. Au moment du projet de la commune, il venait d'être complété par la loi du 7 juillet 1904, portant suppression de l'enseignement congréganiste.

Le devis de la reconstruction, qui s'élève à 22000 francs, est lourd pour la commune qui contracte un emprunt et obtient une subvention de l'Etat. L'architecte présente ses plans en 1904, mais la réception des travaux ne se fait que le 9 novembre 1907. La partie centrale du bâtiment est dédiée à la mairie, tandis que l'école de fille et celle des garçons sont de part et d'autre, bien séparées.

Ce plan est conservé aux Archives départementales dans la série 2 O (cote 2 O 2415). Cette série qui est consacrée aux dossiers d'administration des communes (avant 1940) versés par la préfecture, est notamment précieuse pour l'étude des bâtiments communaux, car on y trouve de nombreux plans, en plus des divers documents écrits.